

M. PAPROSKI—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je voudrais me réserver le droit de soulever la question de privilège. Je considère que le ministre a délibérément trompé la Chambre en déclarant cet après-midi en réponse à ma question que j'avais bloqué le budget du multiculturalisme. Je voudrais consulter les bleus et me réserver le droit de soulever la question de privilège.

M. BEATTY—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je sollicite la permission de faire valoir mon droit de soulever la question de privilège la semaine prochaine au sujet d'une affaire connexe à celle qu'a soulevée aujourd'hui le chef de mon parti, mais qui est tout à fait distincte.

Lorsque vous avez fait part à la Chambre de votre décision aujourd'hui, vous nous avez dit ce que vous pensiez de la possibilité que la campagne publicitaire constitue une atteinte aux privilèges des députés. Je voudrais donc avoir le temps d'étudier la publicité du gouvernement à la lumière de ces renseignements, plus particulièrement ceux qui portent sur la politique énergétique, c'est-à-dire la campagne qui a coûté plusieurs millions de dollars et qui diffuse des faussetés et présente peut-être la position du Parlement de façon erronée.

Deuxièmement, étant donné que vous avez déclaré qu'on ne devrait soulever la question de privilège que lorsqu'il est possible que les actes du gouvernement empêchent les députés de s'acquitter de leurs fonctions, je voudrais étudier de plus près cette campagne publicitaire pour m'assurer que cette dépense de l'argent des contribuables, qui devrait permettre au gouvernement de dominer le débat sur l'énergie—comme il entendait le faire quand il l'a lancée à la Chambre, si on en croit une note confidentielle rédigée par un haut fonctionnaire—constitue une atteinte aux privilèges des députés. Je me réserve simplement le droit de soulever la question de privilège la semaine prochaine, si la chose me semble justifiée.

● (1250)

M. MCCAIN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, tout comme le député qui m'a précédé, je voudrais me référer à la page 3728 du Hansard où l'on voit le leader du gouvernement exprimer l'avis que l'essentiel même de la discussion, soit la publicité gouvernementale, n'a nullement empêché les députés de remplir leur devoir. Pourtant, il semble que les députés aient été empêchés de remplir leur devoir. Le leader du gouvernement a déclaré:

Dans la cause qui vous est soumise, il n'y a absolument aucun fait allégué qui justifie, qui démontre qu'effectivement, à première vue, les députés ont été empêchés de remplir leur devoir.

Sur la foi de cette déclaration, j'estime que les circonstances entourant le débat, l'attitude du gouvernement et la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre m'empêchent justement de remplir pleinement mon devoir de député.

Questions au Feuilleton

Comme l'orateur qui m'a précédé, je me réserve le droit de soulever la question de privilège la semaine prochaine.

Une voix: Tout est bon pour retarder le débat.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 179, 928, 1363, 1440, 1477 à 1482 inclusivement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LE CRTC—VANCOUVER (C.-B.)—LA SUPERFICIE OCCUPÉE

Question n° 179—**M. Friesen:**

1. En a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, e) 1979, quelle superficie occupait le C.R.T.C. à Vancouver (C.-B.) et à quel endroit?

2. a) Pour ces mêmes années, à combien s'en élevait le loyer, b) quelle est la durée du présent bail?

3. Combien de personnes travaillaient à plein temps pour le C.R.T.C. à Vancouver, en a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, e) 1979, dans les catégories (i) des administrateurs (ii) des secrétaires (iii) des commis aux écritures (iv) des techniciens (v) autres?

4. Combien d'argent le budget prévoyait-il au chapitre des salaires et traitements, pour chacune des catégories susmentionnées, en a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, e) 1979?

5. Combien de personnes ont été engagées a) à plein temps, b) à contrat en (i) 1975 (ii) 1976 (iii) 1977 (iv) 1978 (v) 1979 et, dans chaque cas, pour combien de temps?

6. Quelles étaient leurs tâches?

7. Des contrats ou conventions de travail à temps partiel ont-ils été prolongés et, le cas échéant et dans chaque cas, combien de fois et pourquoi?

8. Combien en a-t-il coûté en salaires pour le personnel a) à temps partiel, b) à contrat en (i) 1975 (ii) 1976 (iii) 1977 (iv) 1978 (v) 1979?

9. Combien a coûté l'ameublement original de ces locaux, notamment a) l'équipement de bureau, b) les installations téléphoniques, c) l'ameublement, d) les plantes, e) les oeuvres d'art?

10. Quels frais se sont ajoutés à chacun des postes énumérés à la partie 9, en a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, e) 1979?

11. Quelle partie du budget total a été dépensée en taxi, en a) 1975, b) 1976, c) 1977, d) 1978, e) 1979?

12. Quel équipement de télécommunications le C.R.T.C. a-t-il installé dans ses locaux, notamment les télécopieurs et autres?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: